

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DDEEES 117-7 Avenant n°2 à la convention 2011-2013 avec l'union syndicale SOLIDAIRES Paris, et versement du solde de la subvention pour 2012.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 14 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union syndicale SOLIDAIRES Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2, fixant le montant de la subvention à l'Union syndicale SOLIDAIRES Paris pour l'année 2012, et de lui verser le solde de la subvention 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention en date du 14 janvier 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union syndicale SOLIDAIRES Paris pour la période 2011-2013.

Article 2 : Une subvention de 229.500 euros est accordée à l'Union syndicale SOLIDAIRES Paris au titre de l'année 2012.

Article 3 : Le montant du solde de la subvention à verser à l'organisation s'élève à 111.300 euros.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401- rubrique 025 - nature 6574 - du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.